

I- LIMINAIRES

L'idée qui sous-tend l'élaboration de cette revue est liée entre autres à une observation empirique des infrastructures hydrauliques au profit des populations bénéficiaires du **projet d'Amélioration de vingt-quatre (24) systèmes d'approvisionnement en eau potable** en milieu rural mis en œuvre dans 9 départements et 16 communes. L'objectif de ce projet est de donner accès à l'eau potable à l'ensemble de la population rurale et semi-urbaine par la réhabilitation, la densification et l'extension d'ouvrages hydrauliques dans toutes les communes ouvertes afin de desservir 2,5 millions de personnes supplémentaires en milieu rural en 2021 d'une part, et de moderniser et développer l'exploitation responsable des ressources hydrologiques à travers la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau au milieu des bassins hydrauliques et la construction des infrastructures hydrauliques multifonctions. Toutefois, force est de constater qu'il continue à subsister des discriminations en matière d'accès à l'eau potable. C'est ainsi que le taux de desserte en eau potable selon le rapport d'exécution du plan de travail annuel du programme « eau » volet DG-eau, gestion 2019 est de 33,8% en milieu rural. En revanche, il est de 62% en milieu urbain selon le rapport d'exécution du programme d'investissement de l'entreprise (SONEB) 2017-2021, exercice 2019.

De ces taux, il se dégage la constance selon laquelle la population rurale serait exclue du service social vital qu'est l'eau potable. C'est pourquoi, les Organisations de la Société civile, dans le cadre de la mise en œuvre du projet **"participation décisionnelle des OSC aux politiques publiques"**, ont initié une mission de vérification communautaire aux fins d'apprécier l'accessibilité dans tous ses aspects, de la population à l'eau potable. C'est alors autour des questions de disponibilité des infrastructures hydrauliques à ériger dans des localités préalablement identifiées et prévues à cet effet que ladite mission fait objet.

Cette mission a permis entre autres, de collecter et de disposer de données fiables sur lesquelles fonder les analyses, ce à l'aide d'un formulaire d'enquête dispensé auprès des populations béninoises sur le projet d'Amélioration de vingt-quatre (24) systèmes d'approvisionnement en eau potable en milieu rural mis en œuvre dans 9 départements et 16 communes.

Pour la réussir, quelques étapes sont observées afin de mieux la cerner dans ses divers aspects. Dans une vision de restructuration et de professionnalisation du paysage des Organisations de la Société Civile, à l'issue du consensus de Cotonou de décembre 2018, une certaine nécessité de dialogue avec les secteurs publics de développement et l'agenda 2030 lié aux Objectifs de Développement Durable fut trouvée. C'est sur cet objectif de mobilisation sociale des Organisations de la Société Civile aux processus de développement surtout en ce qui concerne les services sociaux et une bonne

gouvernance, que les Organisations de la Société Civile se sont structurées par pools thématiques autour de quatre axes fondamentaux de développement. Les acteurs de la Société Civile pour cette mission de vérification communautaire de la disponibilité des infrastructures hydrauliques au profit des populations sont ainsi identifiés et répertoriés non seulement par secteur d'intervention mais aussi par milieu géographique couvert au plan national. C'est ainsi que deux niveaux ont servi à leur identification et à leur sélection pour la présente mission : Il s'agit notamment du niveau départemental et de celui autre communal. Dans le but de contribuer à une mission réussie, les acteurs des Organisations de la Société Civile répertoriés à la fois par pools thématiques et par région se sont retrouvés tant pour les échanges que pour retenir les variables susceptibles de faire objet de la mission de vérification communautaire. Lesdits acteurs ont bénéficié de trois jours de formation dont la clé de voute est la description de l'approche ABDH. Au terme de cette formation, l'outil de vérification communautaire a été conçu afin que chaque acteur dans sa sphère géographique puisse pleinement réaliser la présente mission.

Au terme de toutes ces rencontres, la mission va connaître son opérationnalisation grâce aux dispositifs conçus afin de pouvoir renseigner les données prévues à travers l'outil élaboré.

Au total, trois mille six cent vingt-huit (3628) formulaires ont été renseignés au cours de la mission de vérification communautaire pour le secteur eau réparties sur diverses localités et permettent de suffisamment informer sur la perception de l'offre de services d'accès à l'eau potable en milieu rural.

II- RÉALITÉS DE L'OFFRE DES SERVICES D'ACCÈS À L'EAU POTABLE DANS LE CADRE GÉOGRAPHIQUE DE L'ÉTUDE.

Les données collectées dans le cadre de la vérification communautaire, ont permis de renseigner entre autres critères de l'effectivité du droit, la disponibilité de l'eau potable pour l'usage des populations dans les localités visées par le projet objet de la vérification. Les observations effectuées lors de collecte pour apprécier les sources d'approvisionnement en eau utilisées par les populations de ces localités, ont donné lieu à un constat majeur qu'est la quasi indisponibilité des sources fiables d'eau potable. Il s'agit spécifiquement de l'indisponibilité tant de l'eau de la SONEB que celle des AEV.

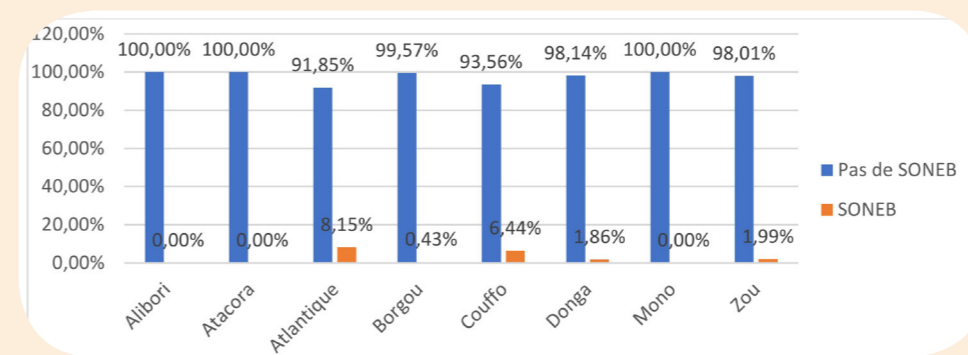
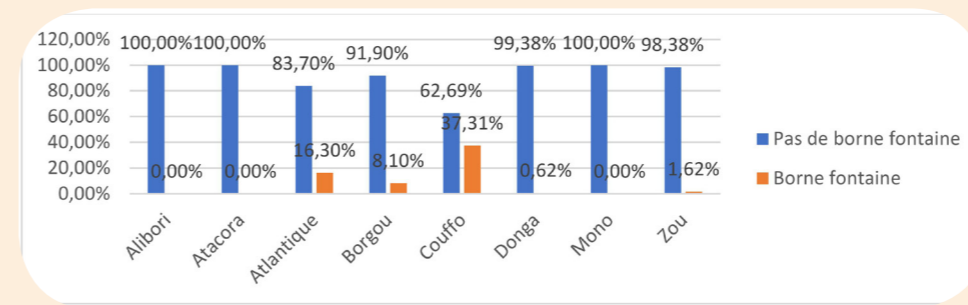


Figure 1: Couverture en eau de la SONEB

Les données du graphique ci-dessus indiquent que l'eau de la SONEB n'est pas encore disponible dans la plupart des localités ciblées par le projet. Dans le département de l'ATLANTIQUE où deux communes sont ciblées, il faut noter qu'aucun des 04 villages concernés dans l'arrondissement de KPANROUN n'est encore desservi. Aussi faut-il signaler que les séances de consolidation ont permis de comprendre que le constat est le même dans toutes les localités ciblées dans la commune de TOFFO ; et que la situation des quelques personnes ayant déclaré avoir accès à l'eau de la SONEB dans cette commune, résulterait d'une confusion avec les eaux issues des AEV. Les constats tant dans les localités du COUFFO que dans le ZOU répondent à la même logique, où les services de la SONEB ne sont pas disponibles, exposant ainsi les populations à l'usage d'autres sources d'eau, pour la plupart insalubres.



Les AEV représentent la deuxième source d'approvisionnement en eau potable dont la disponibilité a été évaluée dans le cadre de la mission de vérification communautaire. Les informations indiquées sur le graphe ci-dessus montrent majoritairement l'indisponibilité de cette source d'eau dans les localités concernées par le projet, où en lieu et place des AEV, ce sont des forages à motricité humaine qui sont construits par endroit.

Avec ces résultats ci-dessus présentés, qui indiquent l'indisponibilité des sources d'eau fiables (SONEB et BF) dans des proportions très élevées, qui s'établissent à 100% dans certains départements, les résultats de la mission de vérification communautaire ne permettent donc pas actuellement de se prononcer sur les aspects liés tant à l'accessibilité qu'à l'acceptabilité en milieu rural.

A la lumière du contexte ainsi présenté, par défaut de participer à l'atelier National de Consolidation des données collectées sur la base de la mise en œuvre des politiques publiques d'impact social (secteur eau), l'ANAEP-MR, dans le cadre d'échanges officielles avec CSB a suffisamment contribué à l'analyse des résultats de la vérification communautaire effectuée auprès des citoyens, sur l'accès à l'eau potable avec une attention particulière à l'état d'avancement des travaux d'exécution PASAEP-24. Il ressort des différents échanges que le gouvernement de la République du Bénin consent d'importants efforts pour parvenir à la concrétisation de la vision d'accès universel à l'eau potable. Toutefois, quant à l'effectivité du niveau d'avancement des travaux du PASAEP 24, on peut retenir des échanges avec l'agence que « le démarrage très timide des travaux et l'impression d'inactivité ressentie sont plutôt dus à la mobilisation de la ressource en eau dans un premier temps. Il se dégage plutôt une variation dans l'intensité de l'occupation du site entre la phase de mobilisation de la ressource en eau marquée par la présence des engins et ateliers de forage et celle d'installation de chantier en prélude au démarrage des travaux de génie civil... » Il se déduit donc très clairement des informations issues des tableaux mis à disposition par l'agence et reversés intégralement dans le rapport aux fins de renseigner suffisamment sur le niveau d'avancement des travaux, une confirmation à la date du 28 Juillet 2020 de la non disponibilité de l'eau potable due au non démarrage des infrastructures d'AEV pour diverses raisons dans le cadre du projet d'amélioration des systèmes d'AEP dans 24 villages du Bénin (PASAEP-24).

Sur la base de ces constatations, les acteurs de l'offre présents à l'atelier national de consolidation des données issues de la vérification communautaire n'ont pas manqué d'apporter des éléments de justifications et d'éclaircissements. Ainsi, selon eux, pour répondre à l'indisponibilité de l'eau constatée, on peut dire par exemple que « [...] qu'aujourd'hui, si on repart encore sur le terrain pour prendre des informations, ce serait encore autres choses. Quand nous venons dans le zou, aujourd'hui, la ressource que nous avons à Bohicon à partir du site de zogbodome, ça peut alimenter tout Zou-Collines. On a ça en quantité. Et la seconde phase, ça a démarré et on est en train de creuser les conduites pour atteindre Djidja Agbangnizoun et consorts. Donc les travaux évoluent. Autre aspect que j'ai noté, c'est la disponibilité des bornes fontaines. Il s'agit d'un problème que nous à notre niveau, nous gérons avec parcimonie parce que nous avons des bornes fontaines qui sont conçues depuis 2017 et qui sont toujours dans la brousse dans certaines localités. Je prends Malanville par exemple : En 2016-2017, on a construit 08 bornes fontaines. On demande aux gens de venir prendre pour gérer mais rien n'y fit. Malgré qu'on ait fait 4 sur les 8, dans la semaine, j'ai encore vérifié la facturation et pas de consommation. Aujourd'hui, dans le cadre des projets là, on met systématiquement un laboratoire à l'usine d'eau pour assurer la qualité, on met des bornes fontaines pour améliorer l'accessibilité et la distribution. Mais

quand on dit aux gens de venir, les gens ne viennent pas. Il y en a à Comé. On a fait 40. Sur les 40, il n'y a que 17 qui sont en service en milieu péri-urbain. Vous avez des bornes fontaines sur lesquelles il y a 17 millions d'impayés, 78 factures, vous allez couper, on viendra vous dire qu'on ne peut pas laisser la population, et on prend l'engagement, on ouvre et l'engagement n'est pas respecté. En ce qui concerne la disponibilité des bonnes fontaines, voilà ce que je peux avancer¹. »

Rencherissant sur la question de la disponibilité, selon le Directeur Départemental de la SONEB Zou-Collines, en milieu urbain, quand l'endroit n'est pas loti, la SONEB n'intervient pas. C'est ce qu'on peut comprendre plus aisément de ses propos : « Je ne vous apprends rien. L'eau, c'est une industrie capitalisée et tout est cher. On ne peut pas aller poser des conduits à des endroits où il n'y pas d'ouvertures de voies, où il n'y a pas de plans de voiries, où il n'y a rien. En milieux urbains aussi, quand l'endroit n'est pas loti, on n'intervient pas... Je pense qu'il y a des efforts que les uns et les autres doivent fournir, pour qu'on se comprenne²... »

Hormis les questions inhérentes à la disponibilité de l'eau dans les communautés ciblées par le projet, la mission de vérification communautaire n'a pas manqué de mettre en exergue d'autres préoccupations occurrentes, tant à l'accessibilité sous toutes ses coutures de l'eau, qu'à la qualité de celle-ci souvent taxée de présenter une coloration inhabituelle par moment dans certaines communautés. La présente revue alternative a donc permis de présenter aussi les explications et justifications expressément présentées par les acteurs de l'offre présents à l'atelier National de consolidation des données issues de la vérification communautaire, sur ces préoccupations spécifiques des acteurs de la demande.

¹Voir vidéo P1000671 M. HOUNTONDJI Aurélien, Directeur Commercial du Marketing et de la Qualité de la SONEB

Voir vidéo copyright CSB

²Voir vidéo P1000672, Copyrights cellule de Communication CSB

III- DE L'INEFFECTIVITÉ PERSISTANTE DE L'ACCÈS À L'EAU POTABLE EN ZONE DE FORTE VULNÉRABILITÉ AUX APPROCHES INCLUSIVES DURABLES

Au regard de toutes les considérations supra évoquées, on se rend compte que le Gouvernement du Bénin a fait de l'accès universel aux services d'approvisionnement en eau potable une priorité. Cette volonté est exprimée dans son Programme d'Action du Gouvernement 2016-2021 à travers le financement et l'exécution d'un plan ambitieux.

Toutefois, sur le fondement des différents critères d'appréciations de l'effectivité des politiques publiques dans les secteurs sociaux en termes de satisfaction aux droits économiques, sociaux et culturels, et de la réalité exposée au chapitre 3 de la revue, il se dégage clairement, dans le cadre géographique ayant servi de support à la mission de vérification communautaire, une quasi indisponibilité des sources fiables d'eau potable.

Selon le chef Service "Développement local et planification de la Mairie d'Aplahoué représentant le maire empêché, « Les centres de santé n'ont même pas de l'eau potable. Là où il n'y a pas d'AEV pour desservir les populations, l'alternative pour au moins desservir certains centres de santé, ce sont les ouvrages simples, c'est-à-dire les pompes à motocycliste humaine. Mais certains ouvrages sont encore en panne si bien qu'aujourd'hui, on recense carrément des centres de santé sans eau potable. C'est le cas de "Atom Centre". Or, les centres de santé sont censés apporter la solution à l'hygiène et à la santé des usagers et des patients. Si par la force des choses, on doit encore servir de l'eau insalubre, vous voyez ce qu'on en rajoute au tableau ?... »

Or, selon les critères d'analyse de l'effectivité de l'accès à l'eau potable, la disponibilité est d'une nécessité capitale. En effet, en 2002, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a adopté l'Observation générale n° 15 sur le droit à l'eau, défini comme le droit de chacun à « un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques ». Sur ce, « l'eau disponible pour chaque personne doit être suffisante et constante pour les usages personnels et domestiques, qui sont normalement la consommation, l'assainissement individuel, le lavage du linge, la préparation des aliments ainsi que l'hygiène personnelle et domestique. La quantité d'eau disponible pour chacun devrait correspondre aux directives de l'organisation mondiale de la santé (OMS). Il existe des groupes ou des particuliers qui ont besoin d'eau en quantité plus importante pour des raisons liées à la santé, au climat ou au travail. Cela implique la dotation en infrastructures suffisantes d'eau potable, la mise à disposition de personnel qualifié pour le bon fonctionnement de ces infrastructures et disposant de ressources matérielles adéquates pour la fourniture d'eau potable aux populations ».

Cependant, le constat fait sur le terrain, à l'issue de la mission de vérification communautaire laisse transparaître des biais d'ineffectivité en ce qui concerne la disponibilité de l'eau potable devant couvrir les besoins des populations selon les standards de l'OMS requis.

Dès lors, puisque la concrétisation des droits de l'homme doit être l'objectif essentiel tant, au stade de la formulation des politiques et des programmes de développement, que de leur mise en œuvre, Il est alors important que, des prédispositions institutionnelles au niveau du gouvernement, des mesures soient prises pour que dans une démarche inclusive, les défis d'efficacité auxquels les institutions publiques du secteur de l'eau sont confrontées en terme de couverture des besoins de la population béninoise en ce qui concerne la mise à leur disposition d'une eau potable accessible économiquement, disponible en quantité et en qualité soient relevés, parce que l'eau, c'est la vie.

C'est donc empli de cette volonté, que deux types de recommandations seront proposées en vue de favoriser une meilleure effectivité du droit d'accès à l'eau, pour qu'à l'avenir, compte tenu des efforts entrepris par l'Etat dans ce secteur précis, les fruits en arrivent à mieux rendre compte de la promesse des fleurs. Il s'agit notamment de :

- La nécessité d'une prise en compte des différents critères issus des principes de l'Approche Basée sur les Droits humains et contenus dans l'observation générale N°3 du Comité des Droits Economiques Sociaux et culturels à savoir : la dotation, l'accessibilité, l'acceptabilité et l'adaptabilité, dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques dans le secteur de l'eau, pour que désormais les indicateurs à prendre en compte n'en soient point que de résultats, mais aussi et surtout d'impacts.
- La mise en place d'un mécanisme de redevabilité sectoriel pour renforcer le dialogue et l'interaction entre la demande, l'offre et les collectivités territoriales autour de la gouvernance du secteur de l'eau au Bénin.

REVUE ALTERNATIVE SECTORIELLE EAU

CONSORTIUM
CSB – PASCiB – WANEP BENIN



PARTICIPATION DES OSC A L'ELABORATION
LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES
POLITIQUES DANS LES SECTEURS SOCIAUX

11e Fonds Européen de Développement
Subvention Directe



CARTOGRAPHIE DES OSC
PARTENAIRES SELON LES ZONES D'INTERVENTION



Coopération Bénin - Union européenne